

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° 2019-24

Heures supplémentaires et heures complémentaires

Le vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf à neuf heures trente, le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) Centre-Val de Loire s'est réuni dans ses locaux, 3 rue de la Lionne à Orléans, sur convocation de Madame Michelle RIVET, Présidente, en date du dix-neuf novembre deux mille dix-neuf.

ETAIENT PRESENTS :

Michelle RIVET – Région Centre-Val de Loire
Charles FOURNIER – Région Centre-Val de Loire
Sabrina HAMADI – Région Centre-Val de Loire
Patrick BERTRAND – Agence française pour la biodiversité
Marine COLOMBEY – Agence française pour la biodiversité
Christophe CHASSANDE – DREAL Centre-Val de Loire
Annick GOMBERT – PNR Brenne
Gilles CLÉMENT – Com. com. Grand Chambord

Jean-Noël RIEFFEL – ONCFS
Benjamin VIRELY – Personnel ARB
Frédéric ARCHAU – IRSTEA
Guy JANVROT – FNE Centre-Val de Loire
Franck HENNEBEL – URCPIE
Denis LEGRET – Asso. des fédérations de pêche CVL
Marie-Thérèse FLEURY – CRPF

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE SANS VOIX DELIBERATIVE :

Catherine BERTRAND – ARB Centre-Val de Loire
Mylène MOREAU – ARB Centre-Val de Loire
Pauline D'ARMANCOURT – ARB Centre-Val de Loire
Pascale LARMANDE – ARB Centre-Val de Loire
Cécile LE MEUNIER – ARB Centre-Val de Loire

Jérôme DUPRÉ – Région Centre-Val de Loire
Frédéric BRETON – CEN Centre-Val de Loire
Mellie GRATEAU – URCPIE
Thérèse PLACE – DREAL
Lucille PIERRARD – FNE CVL

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer valablement.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente de séance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment ses dispositions relatives aux agences régionales de la biodiversité,

VU la délibération de la Commission permanente de la Région Centre-Val de Loire CPR n° 18.10.28.106 en date du 16 novembre 2018 approuvant les statuts et sollicitant la création

d'un établissement public de coopération environnementale dénommé « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire » (ARB Centre-Val de Loire),

VU la délibération 2018-62 du 27 novembre 2018 de l'Agence française pour la biodiversité approuvant les statuts et sollicitant la création de l'Agence régionale de biodiversité Centre-Val de Loire,

VU la délibération 17787 du 10 décembre 2018 du Département du Cher adoptant les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

VU la délibération 6.2 du 7 décembre 2018 du Département d'Eure-et-Loir approuvant les statuts constitutifs de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°18.225 du 19 décembre 2018 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire »,

VU les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

Considérant

le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié concernant l'obligation de délibérer sur les heures supplémentaires et heures complémentaires,

Décide à l'unanimité

d'approuver les principes suivants :

- Heures supplémentaires

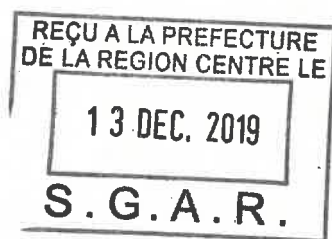
Certains membres du personnel, agents non cadres, à temps complet peuvent être amenés à titre exceptionnel, à effectuer des heures supplémentaires, à la demande de l'autorité territoriale.

En accord avec le/la Directeur-trice de l'établissement, les heures supplémentaires seront récupérées, dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service.

- Heures complémentaires

Les membres du personnel, agents non-cadres, à temps non complet peuvent être amenés exceptionnellement à effectuer des heures complémentaires jusqu'à concurrence de 35 heures hebdomadaires, et des heures supplémentaires au-delà.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour expédition conforme



La Présidente de séance


Madame Michelle RIVET

N° 0677